

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
Denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé & Personnel
Conseil d'Etat
Me Maurice ROPRAZ
Grand-Rue 27
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 3 juin 2020

http://www.swisstribune.org/doc/200603DE_MR.pdf

VOTRE COURRIER RÉPONSE DATÉ DU 26 MAI 2020 / PLAINTÉ LP 17

Maître Maurice ROPRAZ, Monsieur le Conseiller d'Etat,

J'accuse réception de votre courrier¹ daté du 26 mai 2020. Je prends note que vous avez pris connaissance de mon courrier² daté du 6 mai, adressé personnellement à la Présidente du Conseil d'Etat, laquelle n'est pas avocate.

En tant que Conseiller d'Etat, avec un Titre d'avocat, vous précisez que le Directeur de la justice n'est pas compétent dans ce domaine. Je vous remercie de le rappeler. Cela confirme le contenu de mon courrier³ que je vous ai adressé personnellement le 25 mai.

De la compétence du Conseil d'Etat pour faire respecter les droits fondamentaux

Vous dites aussi que le Conseil d'Etat n'a pas la compétence pour intervenir dans le cadre d'une violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Cela est peut-être vrai pour les Conseillers d'Etat qui ont un Titre d'avocat, mais ce n'est pas vrai pour les autres. En particulier, la Présidente du Conseil d'Etat, Anne-Claude DEMIERRE, a la compétence pour agir.

Madame Anne-Claude DEMIERRE doit savoir que dans cette affaire décrite par la demande⁴ d'enquête parlementaire, Me Rudolf Schaller est intervenu⁵ auprès du Conseil d'Etat vaudois, en soulignant que le Conseil d'Etat pouvait intervenir auprès des autres pouvoirs du moment qu'il y avait violation crasse des droits fondamentaux garantis par la Constitution et la CEDH. Le Conseil d'Etat a promis de répondre mais il ne l'a pas fait malgré les rappels et les délais qui courraient. C'est la technique de l'asphyxie !

Je vous rends attentif que Me Schaller est l'avocat qui a demandé par voie judiciaire à l'Ordre des avocats d'indiquer le motif invoqué par le Bâtonnier Philippe RICHARD pour refuser à mon avocat, Me Burnet, le droit de déposer plainte pénale contre Foetisch, agissant comme le Président du Conseil d'administration d'ICSA, lorsque de ce dernier a violé le copyright. Me Schaller a expliqué comment l'Etat peut asphyxier économiquement un citoyen avec ces interventions des Bâtonniers décrites dans la demande d'enquête parlementaire, dont celle de Me Richard, qui ont permis à Foetisch de commettre des crimes en toute impunité.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/200526MR_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/200506DE_CE.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/200525DE_MR.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/150907RS_CE.pdf

Comme le montre les documents, c'est Me Philippe BAUER - *qui représentait l'Ordre des avocats* - qui a dû fournir des explications. Ce dernier a produit le document⁶ qui montrait que Foetisch - *qui agissait en tant que Président du conseil d'administration d'ICSA* - a obtenu la prescription pénale pour la violation du copyright, grâce à son Titre d'avocat, en utilisant l'astuce de ne pas répondre au Bâtonnier.

En date du 27 mai, j'ai donné plus d'information par courrier⁷ à la Présidente du Conseil d'Etat avec différents points qui montrent la violation des droits fondamentaux par l'Etat dont la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

Il est question ici de violation des droits fondamentaux avec des méthodes d'asphyxie des victimes par l'Etat, similaire à celle qui a tué George FLOYD au Minnesota la semaine passée.

De la Plainte LP 17 que vous préconisez pour faire respecter les droits fondamentaux

Finalement faisant référence à mon courrier du 6 mai 2020, qui décrit ce harcèlement dû à un code de procédure qui n'est pas applicable, vous dites que je peux déposer une plainte LP17.

Cela ne va rien changer à la violation des droits fondamentaux ainsi qu'à la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

La méthode d'asphyxie utilisée par des fonctionnaires de l'Etat, pour tuer George Floyd provient du fait qu'il est un noir mais pas un blanc, comme le sont les fonctionnaires. Il a appelé au secours. Il y a avait trois fonctionnaires blancs assermentés qui auraient pu intervenir pour faire respecter ses droits fondamentaux à temps. Comme il était noir, ces fonctionnaires, étant des blancs, ils ne sont pas intervenus mais ils l'ont regardé se faire asphyxier jusqu'à ce qu'il soit mort, pendant 9 minutes.

Dans le cas présent, le public a déposé une demande d'enquête parlementaire en 2005. Il a constaté la violation des droits fondamentaux par des membres de confréries d'avocats. L'expert du Parlement a confirmé que la violation des droits fondamentaux provenait de l'appartenance de Foetisch à l'Ordre des avocats. Les témoins du public et les avocats - *qui n'étaient pas membres de l'Ordre des avocats* - ont été censurés. Foetisch a obtenu la prescription grâce à son Titre d'avocat comme il l'avait annoncé.

Si Foetisch a dit que son Titre d'avocat le rend intouchable, après 25 ans de procédures qui ont fait frémir le public, la plainte LP 17 ne va rien changer à la violation des droits fondamentaux et à la situation de harcèlement avec des codes de procédures qui ne sont pas applicables. C'est le fait qu'il est avocat, que les autres avocats violent les droits fondamentaux en forçant ses victimes à faire de la procédure abusive devant des Tribunaux qui dépendent des décisions des Bâtonniers.

Faut-il une guerre civile ou la mort d'un Conseiller fédéral comme le préconise un avocat dissident pour que les Autorités fassent respecter les droits fondamentaux?

Je vous rends attentif que j'ai payé pendant plus de 20 ans des avocats qui me disent que j'ai à faire à un déni de justice permanent et aux agissements d'une organisation criminelle. D'ailleurs des professionnels de la loi m'ont proposé de faire une frappe contre les élus et des magistrats qui ne respectent pas la Constitution. L'un d'entre eux dit que la Suisse a besoin d'un Maurice Bavaud qui abatte un Conseiller fédéral.

Je vous signale aussi qu'en janvier 2020, j'ai déposé une plainte⁸ LP17 qui n'a pas été traitée. Je vous informe que j'ai reçu mardi 2 juin, un acte de saisie de la part de l'Office des poursuites. La saisie est

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/070329PB_TC.pdf

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/200527DE_CE.pdf

⁸ http://www.swisstribune.org/doc/200128DE_TC.pdf

de 4500 CHF, elle doit avoir lieu le 7 juin pour les poursuites 781969 et 790435. Elle est contestée. Cette saisie n'existerait pas si le Bâtonnier Richard n'avait pas interdit à mon avocat de pouvoir porter plainte contre Foetisch, et s'il n'y avait pas déni de justice permanent.

Comme vous avez pris connaissance de mon courrier daté du 6 mai avec ses annexes, vous savez qu'il y a plainte⁹ pénale contre organisation criminelle et que le Procureur général Eric COTTIER explique que les procédures actuelles ne lui permettent plus de faire parvenir une ordonnance à son destinataire, alors qu'il en a le fardeau de la preuve. Le respect des droits garantis par la Constitution n'est plus assuré par l'Etat.

Du dépôt d'une plainte LP 17 pour que vous puissiez défendre votre point de vue d'avocat

Par la présente, je vous signale que je dépose plainte LP17 pour contester la saisie citée ci-dessus, en précisant au Tribunal que c'est la voie que vous indiquez pour faire respecter les droits fondamentaux.

Je précise aussi au Tribunal que l'expert du Parlement a dit que tous les Tribunaux doivent se récuser car la justice n'est pas indépendante pour traiter cette affaire. Je demande au Tribunal de prendre connaissance de tous les documents dont vous avez pris connaissance avec leurs annexes numériques

Ils trouveront aussi plus d'information sur le site web :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Je vous demande d'expliquer au Tribunal pourquoi la plainte LP17 permet de faire respecter les droits fondamentaux, alors que le Procureur général Eric COTTIER se plaint des procédures qui ne lui permettent pas de faire respecter ces droits fondamentaux. En tous les cas l'expert du Parlement a confirmé que tous les dommages subis n'existeraient pas sans les relations qui lient l'Ordre des avocats aux Tribunaux.

Finalement, comme l'a expliqué Me Schaller, je précise que je considère que le Conseil d'Etat a la responsabilité de faire respecter les droits fondamentaux. Il est solidairement responsable de ce dommage qui a été créé avec des menaces sur un PDG et avec les faits décrits dans la demande d'enquête parlementaire. Je ne vois pas comment la plainte LP17 permet de justifier la demande d'autorisation à faire au Bâtonnier. Vous avez la compétence de l'avocat pour leur expliquer.

J'observe encore que lorsqu'un George Floyd est asphyxié par des fonctionnaires blancs de l'Etat, c'est Trump qui doit gérer la violation des droits fondamentaux.

C'est important que la Présidente du Conseil d'Etat et la Présidente du Grand Conseil fassent lire aux jeunes la demande d'enquête parlementaire et qu'ils leur demandent pourquoi les citoyens parlent de pratiques qui font frémir. Les jeunes comprendront pourquoi des professionnels de la loi parlent d'une organisation criminelle qui contrôle ceux qui doivent rendre la justice. Ils comprendront pourquoi le public constate la violation des droits fondamentaux par les membres de confréries d'avocats ! Ils comprendront pourquoi un avocat dit qu'il faut un Maurice Bavaud qui abatte un Conseiller fédéral pour mettre fin à ce climat de terreur que dont régner les membres de confréries d'avocats.

Veillez agréer, Me Maurice ROPRAZ, Monsieur le Conseiller d'Etat, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/200603DE_MR.pdf

Copie à : Tribunal Cantonal

Office des poursuites / Présidente Grand Conseil / Présidente du Conseil d'Etat

⁹ http://www.swisstribune.org/doc/200414DE_EC.pdf